



## Compte rendu

### Commission mixte paritaire du 6 Novembre 2012 de la CCNT 51

## Ça bouge !

La présidence rappelle que l'ordre du jour est identique à la séance du 31 octobre et donne la parole à la FEHAP, l'employeur s'étant engagé à apporter des réponses en séance.

Dès le début, la CGT précise qu'elle demandera une suspension de séance après l'exposé des employeurs afin d'en faire une étude entre les organisations syndicales de salariés. Il s'agit d'éviter de faire état de nos éventuelles divergences devant les employeurs, la FEHAP n'attendant que cela.

### 1. PROPOSITIONS de la FEHAP

- **Déroulement de carrière ancienneté :**

Possibilité d'aller jusqu'à 37% et prend en compte une certaine régularité sur le déroulement de carrière :

1% jusqu'à 9 ans

2% jusqu'à 32 ans

1% jusqu'à 38 ans, plafond à 37%

Elle dit répondre ainsi aux demandes des syndicats de salariés qui revendiquent un déroulement plus rapide des échelons d'ancienneté.

- **Technicité des cadres :**

La FEHAP ne rejoint pas la proposition de la CGC-CFE et reste sur sa proposition de 5 paliers.

- **Reprise d'ancienneté :**

La proposition du syndicat employeur représente une reprise d'ancienneté à hauteur de 75% pour les personnels qualifiés issus de la branche UNIFED et 0% pour les personnels issus de tout autre secteur (public, lucratif) et les non qualifiés.

- **Promotion :**

La FEHAP propose de passer à 12% à la place des 10%.

**Pour notre organisation, ce chiffre ne correspond pas à une réelle politique de promotion, cela revient à former un salarié, puis à l'inciter à trouver un autre employeur. De plus, l'absence de reprise d'ancienneté n'est pas favorable au déroulement de carrière sur le long terme. Pour appuyer nos propos, nous transmettons nos tableaux et prouvons ainsi les pertes de salaire.**

- **Indemnités différentielle de remplacement :**

La FEHAP ne souhaite pas bouger, reste sur sa recommandation patronale.

- **Indemnités de licenciement :**

La FEHAP reste sur le contenu de sa recommandation patronale.

- **Départ à la retraite à l'initiative du salarié :**

Nouvelle proposition des employeurs : La fin de la possibilité de choix par le salarié est supprimée. Afin de satisfaire la CFDT, la FEHAP accepte le principe de transformation de la prime en réduction du temps de travail selon des modalités transmises en séance...Mais en supprimant au passage 1 mois d'ancienneté.

Montant indemnités :

- 5 mois à partir de 25 ans et ce jusqu'à 29 ans
- 6 mois à partir de 30 ans

- **Départ à la retraite à l'initiative de l'employeur :**

Le Code du travail s'applique.

- **Procédure disciplinaire :**

Reprise du texte proposé le 28 août 2012.

- **Licenciement disciplinaire :**

Reprise du texte proposé le 28 août 2012 : 1 sanction.

- **Licenciement économique :**

Retour au texte proposé le 28 août 2012.

- **Heures supplémentaires :**

La FEHAP reste sur sa position contenue dans sa recommandation patronale.

- **Médecins :**

Aménagement du texte, ce qui avait déjà été convenu lors de la CMP précédente.

- **Prime décentralisée :**

Application de la législation.

- **Collèges électoraux :**

Application de la jurisprudence.

- **Suivi application de l'avenant :**

Formulation issue du texte du 28 août 2012.

- **Jours fériés :**

La FEHAP reste sur son texte de recommandation.

**Suite à la présentation de l'ensemble des points par la FEHAP, notre délégation interpelle la présidence et lui fait part d'un point de blocage. En effet, les propositions de la FEHAP se situent soit en référence à l'accord soumis le 28 août 2012, soit en référence à la recommandation patronale, or pour notre organisation la référence est l'actuelle convention collective.**

**Comment pourrions-nous alors être sur le principe de « gagnant- gagnant » qui devait être le fils rouge de cette négociation en CMP ?**

Suspension de séance à la demande de la CGT et de l'ensemble des organisations syndicales de salariés, dont l'objectif est de tenter d'afficher une cohésion de l'intersyndicale face à ces propositions.

## **2. L'INTERSYNDICALE REPREND DONC LES POINTS POSSIBLES DE CONVERGENCE :**

- Médecins
- Prime décentralisée
- Collèges électoraux
- Procédures disciplinaire
- Attribution des DP
- Licenciement Economique

**Points amenant des contrepropositions :** qui pourraient faire éventuellement consensus. Ils n'engagent pas la CGT à cette étape. Ces propositions, même si elles sont issues de l'intersyndicale, doivent se situer sur notre orientation de défense et d'amélioration de la CC 51.

- **Ancienneté :**

→ 1% jusqu'à 15 ans,

→ 2% jusqu'à 37%, soit 33 années de carrière

- **Reprise d'ancienneté :**

→ 75% BASS,

→ 50% hors branche.

- **Majoration spécifique cadre :**

Proposition sur 3 échelons avec une majoration de 5% dès la 2<sup>ème</sup> année jusqu'à 9 ans, puis 10% jusqu'à 16 ans, puis 20% jusqu'à 21 ans.

- **Promotion :**

**Définition de la promotion :** strictement limité au changement de coefficient de référence.

Ce point ne peut obtenir de contre-proposition commune, la proposition CFDT ne nous satisfait pas et est inférieure à l'existant même si plus juste que celle de l'employeur/

- Sur les autres points forts : fériés, etc : nous restons sur le texte actuel de la CCN.

**Fin de suspension de séance, les propositions de l'intersyndicale sont présentées.**

**Au final, après entretien avec le président, ultimes propositions de la FEHAP pour cette journée :**

**La FEHAP se veut rassurante : Aucun salaire ne devrait baisser !** Quelle nouvelle extraordinaire ! Outre que les patrons n'ont pas le droit de baisser le salaire nominal, cela n'empêche pas d'y parvenir par des diminutions d'acquis, donc du coût du travail...

- **Reprise d'ancienneté :** 100% pour les personnels qualifiés issus de la branche, rien pour les autres.

- **Promotion :** + 15%

- **Départ à la retraite :** remise d'un document, qu'il nous faudra analyser.

- **Jours fériés :** proposition identique à celle du 28 août.

**Notre délégation s'insurge en particulier concernant le sujet des jours fériés et rappelle l'engagement de la Fehap : pas de baisse de salaire !** Pourquoi les salariés auraient-ils alors à travailler 2 à 3 jours supplémentaires sans contrepartie ? Cela revient à une perte de salaire...

Par conséquent, vient se rajouter la problématique des avantages individuels acquis et donc d'un principe de discrimination entre les salariés.

**Synthèse de la présidence : Perception de changements par échange de simulation, pas plus de progression aujourd'hui. Nécessité de prendre du temps afin d'examiner les propositions.**

**La FEHAP tente d'imposer un nouveau calendrier et propose la date du 9/11, l'ensemble des organisations syndicales représentant les salariés refuse.**

**C'est une provocation de plus de la part de l'employeur, qui se voit pour une fois contraint de négocier sur un terrain qu'il n'a pas choisi : la commission mixte paritaire (sous l'égide du Ministère du Travail) et avec un calendrier dont il n'a plus la maîtrise totale.**

**Le chantage de la FEHAP n'a plus de sens. Il suffit d'un accord des partenaires pour établir un calendrier de négociations qui suspende la dénonciation...A cette étape, ce n'est pas le ministère qui s'y opposera. La FEHAP le sait, si nous sommes loin du compte, elle est néanmoins contrainte de bouger...Nous devons continuer en ce sens en tentant de maintenir au maximum l'unité. Ce ne sera pas simple car la volonté de jouer la division des organisations syndicales de salariés est affichée.**

**A notre sens, la journée du 12 pourrait être essentielle, chaque partie devrait faire état en toute connaissance de cause d'orientations possibles. Il ne faudra pas céder aux pressions et chantage de l'employeur !**

**Pour la CGT, le compte est bien loin de nos attentes, la date du 12 ne doit être qu'une nouvelle étape de la négociation :**

- **La CGT demeure favorable à un accord portant sur l'ensemble de la convention et non sur une négociation en deux temps permettant à la FEHAP d'obtenir un accord de substitution sans s'engager sur la fin des négociations donc les points essentiels.**
- **La CGT demande donc une période de survie.**
- **La CGT demande que lors de la CMP du 12 novembre soit établi en fin de séance un simple relevé des points d'accord et de désaccord, qui serait validé par les différentes parties : Ministère du travail, employeur et délégation des fédérations syndicales. Ce qui déterminera en conséquence le calendrier à venir : Nous refusons un calendrier contraint unilatéral.**
- **La CGT met la négociation entre les mains des salariés, elle appelle à leur vigilance et à leur mobilisation plus que jamais nécessaire en particulier le 14 Novembre, elle prônera inlassablement l'unité des salariés et des organisations syndicales**
- **Ensemble nous obligeront la FEHAP à reculer et les ministères à l'y contraindre.**

**A Montreuil le 8/11/2012**